



Ville de Castelnaudary
Direction Éducation Jeunesse

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 7. Finances Locales
Sous matière : 7.1 Décisions Budgétaires

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS
2024 SEJOUR PRINTEMPS**

LEUCATE (11) du 15 avril au 17 avril 2024

Décision N° 2024-60

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par réception en
Préfecture le :

et par publication le :

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08 MARS 2024

ID : 011-211100763-20240301-202460-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la politique d'animation mise en place par la municipalité en direction des jeunes,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de facturation il est nécessaire d'actualiser la décision n° 2023-323,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs à appliquer à compter du 15 mars 2024 pour la participation au séjour PRINTEMPS 2024, selon la grille tarifaire présentée ci-dessous,

SEJOUR	Les Coussoules (11)		
	Séjour Découverte du Littoral Du Lundi 15 au Mercredi 17 avril 2024		
Coût moyen séjour	317.10 €		
RESIDENTS	%	CY	EXT
QF de 0 à 500 €	40%	63.42 €	126.84 €
QF de 501 à 700 €	50%	79.28 €	158.55 €
QF de 701 à 900 €	60%	95.13 €	190.26 €
QF de 901 à 1 200 €	70%	110.99 €	221.97 €
QF de 1201 et +	100%	158.55 €	317.10

ARTICLE 2 : Les participations des familles sont calculées selon le lieu de résidence des familles (Commune/Hors commune) et selon leur quotient Familial.

ARTICLE 3 : Les encaissements afférents seront effectués sur la régie de recettes : JC 3/12 – Accueil de Loisirs 3/12 ans,

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 01 mars 2024



Le Maire

Patrick MAUGARD